



Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 26 janvier 2023

Etaient Présents : Christian BRAND, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT (arrivé à 20h20), Benoît CIRESA, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO (arrivé à 20h15)

Excusés : Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Jean-Claude JEANNOT, Virginie DAYET, Roland DOURIAUX,

Excusés avec pouvoir : Christian VIEILLARD pouvoir à Christian BRAND, Ulderic LABARUSSIAS pouvoir à Régis DENIZOT, Pascal DUFFNER pouvoir à Vincent COURTY, Jean-François LEGRAND pouvoir à Johann DEVAUX, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Dominique PERDRIX

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - a) Retrait de la délibération relative au reversement de la Taxe d'aménagement
 - b) Attributions de compensation provisoires 2023
5. P@C 2022-2028 : validation du contrat P@C avec le Département
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - a) Validation de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour les années 2023-2028
 - b) Tiers-lieux / coworking
 - i. Adhésion au réseau Relais d'entreprises
 - ii. Avenant n°1 lot 1 démolition Gros œuvre avec PERSONENI
7. SERVICE A LA PERSONNE :
 - a) Convention Relais Petite Enfance avec Familles Rurales 2023-2026
8. EAU ASSAINISSEMENT :
 - a) Autorisation donnée au Président à lancer les consultations travaux eau assainissement année 2023

- b) Etude schémas directeurs eau et assainissement : Avenants n°2 avec la société SOPRECO (changement de SIRET)
- 9. GYMNASSE INTERCOMMUNAL :
 - a) Validation de l'avenant n° 1 lot n°3 avec SFCA
- 10. BATIMENT – SERVICES TECHNIQUES :
 - a) Gendarmerie de Belleherbe : Avenant n°3 au bail du 2/06/2014 – avenant travaux B12
 - b) Convention mise à disposition de personnels techniques avec la commune des Terres de Chaux
- 11. OUVRAGES SUR LES COMMUNES DE LA CCPSB : convention avec l'association Cyber Sancey
- 12. AFFAIRES DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

M. Ciresa demande à ce que soient ajoutés les propos qu'il a tenus et non mentionnés dans le PV concernant le point n° 7 Eau a) Tarification service eau potable Sancey, à savoir que « l'embauche du personnel au titre de la compétence eau assainissement n'est pas plus réalisée pour les communes de la CC que pour la commune de Sancey. Le travail réalisé par ces personnels est identique pour l'ensemble des communes y compris Sancey »

M. Denizot indique qu'il n'est pas mentionné non plus la prise en charge des transports pour le spectacle Côté Cour.

Le président indique que cette décision a été prise après le conseil communautaire et fait suite à une décision prise par l'exécutif en raison de la nécessité de se positionner rapidement sur le sujet. Donc, la mention ne peut apparaître dans le PV de la séance du 15/12.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la demande d'ajout des propos mentionnés par M. Ciresa tels que précisés ci-avant
- PRECISE que ces propos seront ajoutés au PV du 15 décembre 2022 soumis au vote
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°60-2022 du 16 décembre 2022

OBJET : Choix maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE

Après étude des offres reçues ;

De retenir pour la maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Rosières sur Barbèche le cabinet IRH ingénieur conseil de Colmar pour un montant de 12 866.70€ht et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

Décision n°01-2023 du 6 janvier 2023

OBJET : Validation convention de groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Vellevans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, de valider et signer des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres

Le Président DECIDE de passer une convention de groupement de commande avec la commune de Vellevans dans le but de lancer des travaux sur le réseau d'eau potable, d'assainissement et les trottoirs sur la commune de Vellevans et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 6/01/2023.

Décision n°2- 2023 du 9 janvier 2023

OBJET : Création d'un tiers-lieux à Sancey- Résiliation du marché avec l'entreprise Filipuzzi

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020-11-26-12 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers-lieux à Sancey et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises ;

Vu la décision du 5 novembre 2021 portant choix des entreprises retenues pour la création d'un tiers-lieux à Sancey ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Besançon du 7 décembre 2022 actant la liquidation judiciaire de l'entreprise Filipuzzi 60 chemin des Planches 25000 BESANCON titulaire du lot n° 5 Carrelage Faïence dans le cadre de la création du tiers-lieux à Sancey ;

Vu le courrier de Maître Guigon liquidateur judiciaire du 5 janvier 2023 précisant que l'entreprise Filipuzzi ne sera pas en mesure de poursuivre l'exécution du marché en question ;

Le Président DECIDE :

- De résilier le marché avec l'entreprise SARI Filipuzzi, 60 chemin des Planches 25 000 Besançon portant sur le lot n° 5 Carrelage Faïence pour un montant de 6 832,82 € HT.
- De lancer une consultation de gré à gré pour pallier cette résiliation afin de poursuivre les travaux du tiers-lieux.

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 09/01/2023.

Décision n°3- 2023 du 10 janvier 2023

OBJET : Création d'un tiers-lieux à Sancey- validation du devis entreprise Lormet

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020-11-26-12 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers-lieux à Sancey et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises ;

Vu la décision N°2-2023 du 9 janvier 2023 portant résiliation du marché avec l'entreprise Filipuzzi suite à leur liquidation judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu de trouver des entreprises pour poursuivre le chantier du tiers lieux de Sancey ;

Vu la consultation de gré à gré lancée,

Le Président DECIDE :

- De valider le devis avec l'entreprise LORMET 2 A rue de la Hourette 25410 SAINT VIT portant sur la réalisation de la chape pour le futur Tiers-lieux à Sancey pour un montant de 3 543 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/01/2023.

Décision n°4- 2023 du 12 janvier 2023

OBJET : Création d'un tiers-lieux à Sancey- validation du devis entreprise PREVITALI

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020-11-26-12 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers-lieux à Sancey et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises ;

Vu la décision N°2-2023 du 9 janvier 2023 portant résiliation du marché avec l'entreprise Filipuzzi suite à leur liquidation judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu de trouver des entreprises pour poursuivre le chantier du tiers lieux de Sancey ;

Vu la consultation de gré à gré lancée,

Le Président DECIDE :

- De valider le devis avec l'entreprise PREVITALI 1 rue du Finage 25450 DAMPRICHARD portant sur la réalisation du carrelage – faïence pour le futur Tiers-lieux à Sancey pour un montant de 3 862.47 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 12/01/2023.

Décision n°5- 2023 du 16 janvier 2023

Annule et remplace la décision n°4-2023 du 12 janvier 2023

OBJET : Création d'un tiers-lieux à Sancey- validation du devis entreprise SAS TISSERAND

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020-11-26-12 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers-lieux à Sancey et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises ;
Vu la décision N°2-2023 du 9 janvier 2023 portant résiliation du marché avec l'entreprise Filipuzzi suite à leur liquidation judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu de trouver des entreprises pour poursuivre le chantier du tiers lieux de Sancey ;

Vu la consultation de gré à gré lancée,

Le Président DECIDE :

- D'annuler la décision n° 4-2023 du 12 janvier 2023 en raison de la mauvaise dénomination de l'entreprise ayant en charge la réalisation du carrelage- faïence pour le futur tiers-lieux de Sancey
- De valider le devis avec l'entreprise SAS TISSERAND CARRELAGE 1 rue du Finage 25450 DAMPRICHARD portant sur la réalisation du carrelage – faïence pour le futur Tiers-lieux à Sancey pour un montant de 3 862.47 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 16/01/2023.

Décision n°6- 2023 du 19 janvier 2023

OBJET : avenant N°1 contrat SPS APAVE– rénovation gymnase intercommunal de Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la validation du contrat n° 2274578 SPS à APAVE ALSACIENNE SAS

Considérant la nouvelle organisation de la Société APAVE qui sépare juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activités »

Le Président DECIDE :

- De valider l'avenant n° 1 de cession du contrat n° 2274578 SPS à Apave Infrastructures et Contructions France au titre de SPS pour le dossier rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey
- De préciser que cet avenant n'apporte aucune conséquence sur les missions réalisées
- De signer ledit avenant .

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 19/01/2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) Retrait de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, promulguée le 1er décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-09-29-07 du 29 septembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- RETIRE la délibération n° 2022-09-29-07 du 29/09/2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes concernées ainsi qu'aux services préfectoraux
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Attributions de compensation provisoires 2023

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2023, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2023.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2022. Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2023.

A la demande de M. Choulet Francis, Maire de Vernois les Belvoir, une modification est apportée sur le tableau par rapport à celui des AC définitives validés lors du conseil du 29/09/2022 pour la commune de Vernois les Belvoir puisque la commune n'utilise plus le service mutualisé des services techniques depuis le 1/07/2022.

M. le Président précise que les montants seront ajustés, en fin d'année, en fonction des données financières 2023.

| AC PROVISOIRES 2023 | | | | | EOLIENNES | SERVICES MUTUALISES | | AC Définitives 2022 | AC à verser aux communes | AC à percevoir des communes |
|----------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Photographie au 31/12/2016 | | | | | | Comptabilité Secréariat | Service technique | | | |
| Communes | Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) | Allocations « CPS » (fiche DGF 2016) | Allocations « Recettes » 2016 | Attributions Compensation Fiscale /an | | | | | | |
| BELLEHERBE | 30 837 € | 8 654 € | 128 € | 37 619 € | | 19 345 € | | -46 964 € | -46 964 € | |
| BELVOIR | 834 € | 0 € | 0 € | 834 € | | 2 807 € | 16 011 € | 17 984 € | | 17 984 € |
| BRETONVILLERS | 5 307 € | 492 € | 0 € | 5 799 € | | -4 170 € | 9 518 € | 422 € | 422 € | |
| CHAMSEY | 851 € | 963 € | 0 € | 1 814 € | | -1 130 € | 8 035 € | 2 489 € | | 2 489 € |
| CHARMOLE | 3 951 € | 814 € | 97 € | 4 772 € | | -4 805 € | | 9 832 € | | 9 832 € |
| CHAZOT | 698 € | 0 € | 0 € | 698 € | | 8 252 € | 2 084 € | 10 278 € | | 10 278 € |
| CROSEY LE GRAND | 5 778 € | - € | 0 € | 5 778 € | 33 869 € | 2 484 € | | 37 151 € | | 37 151 € |
| CROSEY LE PETIT | 313 € | -7 € | 0 € | 306 € | | 3 178 € | 5 618 € | 8 474 € | | 8 474 € |
| FROIDEVAUX | 70 € | 0 € | 0 € | 70 € | | -1 200 € | 4 698 € | 3 428 € | | 3 428 € |
| LA GRANGE | -787 € | 647 € | 0 € | 1 444 € | | -1 425 € | | 2 869 € | | 2 869 € |
| LANANS | 5 532 € | 1 690 € | 0 € | 7 222 € | | 2 006 € | | 5 216 € | | 5 216 € |
| LONGEVILLE LES RUSSE | 341 € | 255 € | 0 € | 596 € | | -1 000 € | 1 215 € | 381 € | | 381 € |
| ORVE | 192 € | 0 € | 0 € | 192 € | | 5 727 € | 2 684 € | 8 219 € | | 8 219 € |
| PESEUX | 2 880 € | 2 490 € | 0 € | 5 370 € | | -2 070 € | 8 035 € | 1 506 € | | 1 506 € |
| PROVENCHERE | 1 513 € | 628 € | 0 € | 2 141 € | | -2 070 € | 8 035 € | 1 824 € | | 1 824 € |
| RAHON | 2 521 € | 397 € | 0 € | 2 918 € | 5 003 € | 1 780 € | 8 035 € | 106 € | | 106 € |
| RANDEVILLERS | 1 911 € | 605 € | 0 € | 2 516 € | | 6 771 € | | 4 255 € | | 4 255 € |
| ROBIERES SUR BARBECH | 10 771 € | 2 726 € | 18 € | 13 515 € | | -1 740 € | | 15 255 € | | 15 255 € |
| SANCEY | 73 890 € | 38 474 € | 859 € | 113 213 € | | -19 820 € | | 132 833 € | | 132 833 € |
| SERVIN | 8 384 € | 1 753 € | 0 € | 10 137 € | | 8 844 € | | 507 € | | 507 € |
| SURMONT | 517 € | 0 € | 0 € | 517 € | | 7 838 € | | 7 321 € | | 7 321 € |
| VALONNE | 41 782 € | 3 058 € | 41 € | 44 881 € | 2 927 € | 2 085 € | | 45 660 € | | 45 660 € |
| VAUDRUILERS | 388 € | 0 € | 0 € | 388 € | | 5 008 € | | 4 599 € | | 4 599 € |
| VELLEROT LES BELVOIR | 35 211 € | 1 656 € | 0 € | 36 867 € | 5 564 € | 8 240 € | 16 011 € | 18 180 € | | 18 180 € |
| VELLEVANS | 23 983 € | 1 875 € | 0 € | 25 858 € | | 3 241 € | 16 787 € | 3 650 € | | 3 650 € |
| VERNOIS LES BELVOIR | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | -1 000 € | 0 € | 1 000 € | | 1 000 € |
| VY LES BELVOIR | 34 374 € | 5 824 € | 0 € | 40 198 € | | 10 340 € | | 29 838 € | | 29 838 € |
| TOTAL COMMUNAL | 291 584 € | 70 377 € | 1 143 € | 363 104 € | 47 383 € | 27 820 € | 90 341 € | 283 308 € | 351 175 € | 67 870 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le montant des attributions provisoires 2023 tel que présenté ci-avant.
- Précise que celui-ci prend en compte le retrait de la somme imputée à Vernois les Belvoir du fait de leur non utilisation du service technique mutualisé.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. P@C 2022-2028 : validation du contrat P@C avec le Département

Dans le prolongement des précédents contrats P@C qui portaient sur la période 2018-2021, le Département a décidé de poursuivre son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base des principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : au regard du contexte et des caractéristiques locales (enjeux, besoins, priorités, ...), l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Pour chacun des territoires du Doubs, les contrats P@C 2022-2028 visent à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoires, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux, mais d'apporter également une plus-value aux projets, en tant que de besoin, afin de garantir leur bon déroulement et leur adéquation avec les enjeux locaux.

Par ailleurs, en sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles...

Le présent contrat définit les objectifs, le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat établi, au titre du soutien au développement territorial, entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2028.

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- Traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,
- Favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières,
- Privilégier l'approche territoriale des projets par la connaissance et le retour d'expériences,
- Permettre au territoire et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière précisément définie par le Département pour une durée de 7 ans (2022-2028).

Le présent contrat P@C est construit autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : le partage des connaissances du territoire et des priorités départementales,
- Axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- Axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux.

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département à la CCPSB en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (2022-2028), s'élève à **3 200 000 €**.

La mobilisation de l'enveloppe relative à l'axe 3, mentionnée à l'article 6 du contrat, sera répartie selon les 2 volets suivants :

- **volet « soutien aux dynamiques territoriales »** (ex « volet A » du contrat P@C 2018-2021) : il s'agira du soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (c'est-à-dire s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :
 - Soit par une commune,
 - Soit par l'EPCI à fiscalité propre,
 - Soit par un autre maître d'ouvrage : association, entreprise publique locale - EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population), ainsi que les syndicats mixtes supra-communautaires et les établissements publics, ...
- **volet « soutien à la vie locale »** (ex « volet B » du contrat P@C 2018-2021) : il s'agira du soutien aux projets d'intérêt local qui seront portés soit :
 - Par les communes de moins de 10 000 habitants, sachant que les communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants seront autorisées à déposer un seul dossier de demande de subvention par an,

- Les groupements de communes (EPCI à fiscalité propre, syndicat intercommunal...) dans le cadre de leurs compétences, à l'exclusion de la compétence « voirie »,
- Les associations pour la mise en œuvre de projets visant à renforcer localement le « vivre ensemble » (petite enfance, économie solidaire, mixité intergénérationnelle, ...), étant entendu que ces projets associatifs seront étudiés au regard des éléments suivants :
 - ✓ La capacité (juridique, financière, ...) de chaque association à porter le projet envisagé,
 - ✓ L'adéquation de la finalité du projet avec les besoins locaux à satisfaire,
 - ✓ Leur cohérence avec les orientations stratégiques et les priorités définies par l'instance fédérative (départementale, régionale, nationale) à laquelle l'association porteuse du projet est rattachée,
 - ✓ Les financements éventuellement mobilisables auprès d'autres partenaires que le Département,
 - ✓ Leur pertinence en termes de contribution à la déclinaison opérationnelle des politiques départementales (sport, culture, social, ...),
 - ✓ Leurs effets structurants en termes d'aménagement et/ou de dynamisation du territoire.

De plus, ces projets devront être validés par le bloc communal et s'inscrire dans le respect des principes républicains.

Au regard du projet stratégique du territoire (enjeux, objectifs, priorités, ...) et des projets d'investissements ayant été recensés à l'horizon 2028, la répartition de l'enveloppe dédiée par le Département au territoire au titre de l'axe 3 du présent contrat a été arrêtée comme suit :

- **Pour les projets relevant du volet « soutien aux dynamiques territoriales » : 60 % de l'enveloppe (soit 1 920 000 €),**
- **Pour les projets relevant du volet « soutien à la vie locale » : 40 % de l'enveloppe (soit 1 280 000 €).**

Pierre angulaire du contrat P@C, le soutien à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

Ces besoins et attentes figurent en annexe 1 du présent contrat.

Le croisement de ces éléments conduit à structurer le contrat autour des thèmes suivants :

- **Thème 1 : Rénover et renforcer l'offre d'équipements sportifs** (rénovation du gymnase de Sancey, création d'un pumptrack à Belleherbe, rénovation de vestiaires de foot à Sancey-Belleherbe, ...);
- **Thème 2 : Renforcer la démographie médicale du territoire ;**
- **Thème 3 : Offrir au territoire des équipements culturels, socioculturels et patrimoniaux de qualité** (rénovation du cinéma de Charmoille, création d'une maison des savoir à Belvoir, soutien aux cafés associatifs, ...).

Arrivées de M. Torchio (20h15) et M. Boillot (20h20)

M. Poux Vice-président en charge des projets structurants précise que la répartition 60/40 % entre les 2 volets peut évoluer en cours de contrat , des clauses de revoyure sont possibles en fonction de la consommation des crédits sur chacun des volets ; ce choix est vu en instance de concertation composé de nos conseillers départementaux, du Président de la CCPSB et de 6 maires.

Il précise que nous sommes en attente d'une date de signature officielle du P@C avec la Présidente du Département.

Au vu des éléments présentés ci-avant, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le contrat P@C 2022-2028 à intervenir entre le Département du Doubs et la CCPSB tel que proposé en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Validation de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional BFC et la CCPSB pour les années 2023-2028

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028

Il est rappelé que par ce biais, la fruitière de Belleherbe, les Avivés de l'Est et récemment la fruitière de Longeville les Russey – Chamesey ont pu bénéficier des aides de la Région du fait de l'existence de la précédente convention qui liait la Région BFC et la CCPSB.

Aussi, et afin de permettre à terme à d'autres porteurs de projets de bénéficier non seulement d'aide à l'immobilier d'entreprises par la CC mais également par la Région BFC, il est proposé de valider cette convention avec la Région portant sur la période 2023-2028.

M. Cartier Vice-Président en charge du développement économique rappelle tout l'intérêt d'une telle convention. Il indique qu'il était présent aux vœux de la CC2VV, au cours desquels, les élus remettent les chèques aux entreprises qui ont bénéficié du dispositif AIE. Il trouve l'idée intéressante et suggère que l'on procède de cette manière notamment en début de séance de conseil par exemple.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec le Conseil Régional de BFC pour la période 2023-2028
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

b) TIERS LIEUX / COWORKING :

i. Adhésion au réseau Relais d'entreprises

M. Cartier, Vice-Président en charge du développement économique rappelle que Relais d'Entreprises est la structure qui avait réalisé l'étude de faisabilité de l'espace tiers-lieux (coworking) en 2018 pour le compte de la CCPSB.

Cette structure dispose en effet d'un pôle bureau d'études et expertise qui accompagne les collectivités dans le dimensionnement d'un espace tiers lieux en fonction des attentes et des besoins du territoire. Ils interviennent essentiellement en milieu rural.

Leur étude de faisabilité avait permis de mettre en avant le besoin existant sur notre territoire et d'étudier les différents sites possibles d'installation. Au-delà de cet accompagnement, Relais d'entreprises est le premier réseau de Tiers-Lieux d'activité en milieu rural et péri-urbain.

Les travaux de l'espace Coworking devraient s'achever d'ici avril/ mai 2023, et en vue de son ouverture, la question de l'adhésion à Relais d'entreprises ainsi que son assistance à l'ouverture se pose.

Ainsi, Relais d'Entreprises propose 3 devis :

- **1^{er} devis pour une assistance à ouverture** : Forfait de 2 jours permettant de passer du temps à échanger avec la CCPSB et l'équipe projet (architecte...) pour les retours d'expérience et conseil ad hoc (aménagement, choix des solutions d'accès, formalisation des tarifs, choix du mobilier, modèle de contrat, parcours utilisateurs, support de com, plan d'actions...) et ce jusqu'à la mise en service de l'espace : Facturation au mois le mois en fonction du temps consacré et dans la limite des 2 jours. Si besoin de plus possibilité d'un devis complémentaire. Coût : 1700 € HT
- **Le devis pour le droit d'entrée** avec remise à 50 % du fait de la collaboration sur l'assistance à ouverture : 1 500 € HT
- **Le devis pour l'adhésion** au réseau Relais d'Entreprises : (engagement de 24 mois) : 160 € HT / mois soit 3 840 € HT

Compte tenu de leur professionnalisme en la matière, afin de bénéficier de leur expertise et se donner tous les moyens pour lancer l'ouverture et faire vivre ce tiers lieux, l'exécutif lors de la réunion du 3 janvier 2023, propose de valider l'ensemble des devis présentés par RELAIS d'ENTREPRISES.

M. Cartier indique qu'il est important pour la CCPSB de bien lancer ce nouveau service. Yves Brand s'est rendu à l'inauguration d'une structure identique dans le Val d'Amour (39), les élus présents lui ont fait un retour d'expérience positif soulignant l'intérêt d'être accompagné par Relais d'Entreprises.

Aussi, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 2 abstentions,

- Valide le devis pour une assistance à ouverture du tiers-lieux de Sancey pour un montant de 1 700 € HT pour 2 journées d'accompagnement
- Valide le devis pour le droit d'entrée dans le réseau à 1 500 € HT
- Valide le devis pour l'adhésion au réseau pour un montant de 3 840 € HT (160 € HT / mois avec un 1^{er} engagement sur 24 mois).
- Autorise M. le Président à signer les devis correspondants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

ii. Avenant n° 1 lot 1 démolition gros œuvre entreprise PERSONENI Roger

Dans le cadre des travaux engagés sur le futur espace de tiers-lieux (coworking) à Sancey, des travaux supplémentaires sont nécessaires et font l'objet d'un avenant au lot 1 démolition maçonnerie avec l'entreprise PERSONENI Roger :

- création d'un escalier extérieur pour accès indépendant à la salle de réunion et pour la sortie de secours.
- création d'un socle en béton pour la pose de la PAC

Cet avenant comprend également une moins-value pour des travaux du marché de base non réalisés : démolition des sols et création de dallage dans le hall d'entrée, travaux induits.

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 36 287.10 € HT |
| Montant du présent avenant | |
| En moins | - 2 000.00 € HT |
| En plus | + 7 500.00 € HT |
| Soit + | 5 500.00 € HT |

Montant du marché avenant compris : 41 787.10 € HT

M. Poux indique que c'est le 1^{er} avenant sur ce chantier et met en avant que pour l'instant, l'enveloppe financière annoncée reste maîtrisée malgré la hausse des prix que l'on connaît partout.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 avec l'entreprise SODEX PERSONENI Roger (lot 1 démolition maçonnerie) pour un montant de + 5 500.00 € HT
- autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

7. SERVICE A LA PERSONNE

a) Convention d'objectifs RELAIS PETITE ENFANCE avec Familles Rurales 2023-2026

M. Schelle Vice-Président en charge des services à la personne rappelle que depuis 2019, la gestion du Relais Petite Enfance est confiée à Familles Rurales à hauteur de 0.5 ETP. Une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du RPE avait été signée pour une durée de 4 ans, il convient aujourd'hui de la renouveler pour la période 2023-2026. Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil communautaire est similaire à la précédente convention et comprend 2 permanences à Sancey et une à Belleherbe par semaine et 1 animation chaque semaine à Sancey ou Belleherbe alternativement.

C'est un important travail d'accompagnement pour les assistantes maternelles mais également les parents pour la rédaction du contrat de travail, la gestion des congés... mais c'est également tout un accompagnement dans les pratiques pour les assistantes maternelles, l'organisation d'animations collectives qui se déroulent un mardi matin à Sancey, le suivant à Belleherbe...

La collectivité met à disposition les locaux moyennant un loyer et subventionne le relais en fonction du budget prévisionnel de l'année. La subvention est versée en 2 temps :

- 50 % de l'année N au 01/04
- 50 % de l'année N au 01/10

L'association peut réaliser un excédent d'exploitation dans la limite de 10 % de l'aide. L'excédent sera provisionné pour renforcer ses fonds propres et anticiper les retards de paiement ou le risque économique, sans affecter la demande de subvention de l'année suivante.

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel du RPE est estimé à 41 320 €, Familles Rurales sollicite une subvention de 15 092 € contre 14 690 € au BP 2022. A noter que le montant du loyer et des charges facturé à Familles Rurales en 2022 s'élève à 6 330 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion du Relais Petite enfance à intervenir avec Familles Rurales pour les années 2023-2026
- Valide le BP 2023 présenté pour la gestion du RPE
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) Autorisation donnée au Président à lancer les consultation travaux eau assainissement 2023

Du fait de la prise de compétences eau assainissement, un certain nombre de communes avait programmé sur l'année 2023, des travaux d'investissement sur leur commune soit au titre de la compétence eau soit pour l'assainissement.

Un grand nombre de ces travaux sont inscrits dans le contrat ZRR.

De fait, l'Agence de l'Eau sollicitant les résultats entreprises au plus tard le 30/09/2023, pour déclarer les dossiers complets et donc autoriser à démarrer les travaux, il est proposé d'autoriser M. Le Président à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux d'investissement prévus sur les communes du territoire en 2023 (à l'instar de ce qui avait été fait pour l'année 2022).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement au titre de la compétence eau assainissement prévus sur les communes de la CCPSB pour 2023
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

b) Avenants n° 2 avec SOPRECO – étude schémas directeurs eau assainissement

L'entreprise SOPRECO, sous-traitant du Cabinet ARTELIA, intervenant sur les deux lots du marché d'étude des schémas d'alimentation en eau potable et schémas directeurs d'assainissement à l'échelle intercommunale a été rachetée par la société DIAGWAY de 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Le numéro SIRET a changé par rapport aux actes d'engagement.

Il faut donc procéder à la signature d'un avenant pour pouvoir payer les factures de l'entreprise.

Le conseil d'exploitation du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 du lot n°1 (eau potable) avec l'entreprise ARTELIA
- Valide l'avenant n°2 du lot n°2 (assainissement) avec l'entreprise ARTELIA
- Autorise M. le Président à signer les avenants correspondants et toutes pièces relatives à ce dossier

9. GYMNASSE INTERCOMMUNAL

a) Avenant n° 1 lot n° 3 Etanchéité couverture bardage – entreprise SFCA

M. Poux Vice -Président en charge des projets structurants souhaite faire un point, en l'absence de M. Vieillard sur l'état d'avancement du chantier. Le chantier a démarré comme prévu mi-décembre, la démolition de la partie vestiaire a été faite, les cuves gaz enlevées. Pour l'instant les délais sont tenus. Quant aux subventions, nous avons eu notification de la subvention ANS à 500 000 € et le dossier devrait être pris par l'Etat dans le cadre du fonds vert, du fait de l'engagement de la CC de signer une ORT.

Concernant le point à l'ordre du jour, il s'avère que le dossier de consultation des entreprises ne mentionnait pas la bonne notice thermique préconisée par le BET Planair au niveau du bardage. L'entreprise retenue a répondu sur un produit qui ne permettait d'atteindre les performances énergétiques souhaitées dans le cadre d'Effilogis. La Région a signalé ce fait et demandé à ce que la rectification soit faite dans l'objectif de rester dans les critères de l'aide Effilogis.

Le maître d'œuvre a donc demandé à l'entreprise SFCA titulaire du lot étanchéité, couverture bardage de proposer un devis prenant en compte ce principe de bardage respectant la notice thermique attendue.

Le devis s'élève à 17 432.50 € HT portant ainsi le marché de SFCA de 450 000 € HT à 467 432.50 € HT soit + 3.87 %

MARCHE DE BASE (hors révisions éventuelles) : 450 000.00 € HT

| Rappel de(s) l'avenant(s) précédent(s) : | | Montant du présent avenant : | | Nouveau montant du marché public | |
|---|--------|--|-------------|---|--------------|
| Montant HT | | Montant HT | 17 432.50 € | Montant HT | 467 432.50 € |
| TVA 20 % | 0.00 € | TVA 20 % | 3 486.50 € | TVA 20 % | 93 486.50 € |
| Montant TTC : | 0.00 € | Montant TTC | 20 919.00 € | TTC | 560 919.00 € |
| % d'écart introduit par l'(les) avenant(s) précédents : | 0.00% | % d'écart introduit par le présent avenant : | 3.87% | % d'écart introduit par tous les avenants par rapport au marché initial : | 3.87% |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 au marché avec SFCA pour un montant de 17 432.50 € HT
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 tel que précisé ci-avant et toutes pièces relatives à ce dossier

10. BATIMENTS – SERVICES TECHNIQUES

a) Gendarmerie de Belleherbe : avenant n° 3 au bail du 2/06/2014 – avenant travaux B12

La CCPSB a réalisé en décembre 2022 le remplacement de l'ensemble des fenêtres de la caserne de gendarmerie de Belleherbe (locaux techniques, bureaux et logements). Les travaux ont été réalisés par l'entreprise TREHANT de Belleherbe pour un coût de 44 929.46 € HT.

Ces travaux ont été validés en amont par le service des affaires immobilières de la gendarmerie nationale et ont pu bénéficier de l'engagement de la Gendarmerie Nationale d'un financement de sa part à hauteur de de 23 700.30 €.

Cette participation au titre des travaux B12 (nomenclature définie par la Gendarmerie Nationale) se déclinera par le versement d'un surcout loyer annuel de 4 740.06 € invariable pendant une période de 5 ans.

- La 1^{ère} annuité sera réglée dans le mois suivant la signature de l'avenant relatif aux travaux B12
- Les 4 annuités suivantes réglées à chaque date anniversaire de l'avenant. En cas de résiliation anticipée du bail, le solde des surloyers restant dû jusqu'au terme de la 5^{ème} annuité fera l'objet d'un règlement unique à la date de prise d'effet de la résiliation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 3 au bail du 2/06/2014 – avenant travaux B12 à intervenir avec la gendarmerie Nationale avec les modalités présentées ci-avant
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Convention mise à disposition personnels techniques commune des Terres de Chaux

Une 1^{ère} convention de mise à disposition d'un personnel technique a été conclue avec la Commune des Terres de Chaux. Le terme allait jusqu'au 31/12/2022. Mme le Maire des Terres de Chaux a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre cette convention pour l'année 2023 aux mêmes conditions que celles prévues initialement à savoir 4 heures par semaine au coût de 27 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnels intercommunal à la commune des Terres de Chaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pendant une année
- Autorise M. le Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

11. OUVRAGES SUR LES COMMUNES DE LA CCPSB : convention avec l'association Cyber Sancey

Lors du bureau des Maires de septembre 2022, a été présenté le projet de réaliser un ouvrage présentant chacune des communes de la CCPSB sous le biais de thématiques transversales comme l'histoire, l'économie...

Cet ouvrage aura pour but de conserver la mémoire écrite de l'histoire et de la vie de nos communes.

Pour réaliser cet ouvrage, la CCPSB souhaite s'appuyer sur l'association Cyber Sancey qui a déjà créé plusieurs ouvrages d'histoire locale (Sancey, Laviron, l'arrivée de l'électricité ...) et a l'expérience et les ressources en interne pour mener à bien ce projet.

Aussi, une convention de partenariat est proposée, elle présente les engagements de chacun ainsi que les remboursements de frais que la CCPSB versera à l'association au titre des kilométrages parcourus, cartouche d'encre... ainsi que l'engagement des communes et de la CCPSB à acquérir un minimum d'ouvrages par commune.

Il est rappelé que la commercialisation ensuite de cet ouvrage est faite au profit d'une œuvre caritative : la lutte contre le cancer.

En terme de planning, il est proposé de consacrer l'année 2023 et 2024 à la recherche, rédaction des textes pour une édition des exemplaires de l'ouvrage en 2025.

Cette convention a été présentée en réunion d'exécutif le 3 janvier 2023 et a reçu un avis favorable.

Pour information, en terme d'estimation de coût :

Prise en charge par la CC des frais fonctionnement sur 3 ans :

Cartouches encres : 500 €

Déplacement : 2800 km = 2800 x 0,575 €/ km = 1610 € 2100 €

Soit par an : 700 € / an

2/Réalisation de 1000 livres : 8222 € HT soit 8 674,21 € TTC soit 8,674 € TTC / livre

Chaque commune s'engage à acheter un nombre de livres en fonction de la population et la CC 50 ouvrages

La CC se charge du suivi de la vente des ouvrages...

Prix de vente : 25 € (montant proposé par M. Vivot correspond à ce qu'il pratique pour les derniers ouvrages qu'il a fait éditer) → reste 15 € / ouvrage pour la lutte contre le cancer

M. Denizot indique qu'il n'est pas d'accord sur le fait d'imposer un nombre d'ouvrages par commune, il prend l'exemple de sa commune La grange, 20 ouvrages, c'est énorme au vu du nombre de foyers dans le village... il n'a pas besoin d'autant d'ouvrages...

M. Schelle précise qu'il y aura un travail conséquent, il est normal de prendre en compte les frais de déplacement des personnes qui sont bénévoles et qui consacrent de leur temps pour cette cause. Il demande de ne pas oublier que les gains seront entièrement dévolus à la lutte contre le cancer.

Il tient à préciser et rappeler, que l'initiative de réaliser cet ouvrage ne vient pas de l'association Cyber Sancey mais c'est bien celle de la Comcom. Le Président et lui-même avaient souhaité qu'un tel ouvrage se fasse et devienne le lien entre nos 27 communes permettant ainsi à chacun et à la population de connaître leur territoire avec leurs histoires et spécificités. Il s'agit ici d'une certaine manière, de donner du sens à notre territoire, et de le mettre en avant par la biais d'axes transversaux.

Il ajoute que ce projet est d'autant plus intéressant qu'il permet d'allier 2 points : conserver l'histoire de nos villages et œuvrer pour une bonne cause.

M. Cartier ajoute que si le nombre prévu est trop élevé pour certaines communes, il faut à minima qu'il y ait quand même l'engagement de chacune des communes d'en prendre un certain nombre en échange et en remerciement pour le travail réalisé. Cet ouvrage est réalisé pour une bonne œuvre, à chacun d'arriver à se débrouiller pour trouver à les vendre. Mais il faut un minimum d'engagement de la part des communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec l'association Cyber Sancey
- Autorise M. Le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Cyber Sancey et toutes pièces relatives à ce dossier.

12. AFFAIRES DIVERSES

1- Dates à retenir :

- Réunion sur les sentiers de rando avec les maires le 1^{er} février à 20h00
- Réunions préparation BP 2023
 - 30/01 à 18h00 commission environnement
 - 30/01 à 20h00 Commission communication

- 2/02 à 20h00 Commission bâtiments services techniques
- 6/02 à 17h00 Commission services à la personne
- Réunions conseil communautaire
 - 16/03 à 20h00 Conseil communautaire : vote du DOB
 - 13/04 à 20h00 Conseil communautaire vote du BP 2023

2- Le Président présente à l'ensemble de ses collègues tous ses vœux pour cette nouvelle année, surtout la santé.

Il rappelle que 2022 a été marquée par le transfert des compétences eau assainissement. Si certains avaient des doutes sur l'opportunité de faire ce transfert, il veut juste rappeler que les travaux prévus pour l'eau et l'assainissement dans le cadre du contrat ZRR devraient être entièrement lancés et donc bénéficier de 50% de subvention soit 4 Millions d'euros. Il indique que la CC a malgré tout bien fait de saisir cette opportunité de prendre la compétence.

Pour 2023, un certain nombre de projets devraient se concrétiser :

- La rénovation complète du gymnase intercommunal qui devrait aboutir pour la Toussaint 2023,
- L'éclairage du château de Belvoir qui devrait se terminer au printemps.
- Le dossier nouvelle déchetterie à Rahon. L'arrêté d'enregistrement ICPE a été enfin signé par le Préfet début janvier 2023. Un courrier a été envoyé aux entreprises retenues il y a un an afin de s'assurer qu'elles sont toujours d'accord pour poursuivre le marché ; on espère réaliser une réunion de lancement mi-février.
- Enfin, la signature du contrat P@C avec cette enveloppe de 3.2 M pour notre territoire, réelle opportunité dont les élus doivent se saisir.

Liste des délibérations

| Date de séance | N° de délibération | Intitulé | Décision du conseil |
|---|--------------------|---|------------------------|
| 2 6 J A N V I E R | 2023-01-26-01 | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 | Unanimité |
| | 2023-01-26-02 | Compte rendu de la délégation accordée au Président | Unanimité |
| | 2023-01-26-03 | Retrait de la délibération n° 2022-09-29-07 relative au reversement de la taxe d'aménagement | Unanimité |
| | 2023-01-26-04 | Attributions de compensations provisoires 2023 | Unanimité |
| | 2023-01-26-05 | P@C 2022-2028 : validation du Contrat avec le Département | Unanimité |
| | 2023-01-26-06 | Validation convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional BFC et la CCPSB 2023-2028 | Unanimité |
| | 2023-01-26-07 | Tiers-lieu / coworking : adhésion à Relais d'Entreprises – validation devis accompagnement à l'ouverture | 34 pour -2 abstentions |
| | 2023-01-26-08 | Tiers-lieu : avenant n°1 lot n°1 avec Personeni | Unanimité |
| | 2023-01-26-09 | Convention Relais Petite Enfance avec Familles Rurales 2023-2026 | Unanimité |

| | | | |
|------------------|---------------|---|-----------|
| 2 0 2 3 | 2023-01-26-10 | Autorisation donnée au Président à lancer les consultations travaux eau assainissement année 2023 | Unanimité |
| | 2023-01-26-11 | Etude schémas directeurs eau assainissement : avenants n°2 avec Artelia | Unanimité |
| | 2023-01-26-12 | Gymnase Intercommunal : validation avenant n° 1 lot n° 3 SFCA | Unanimité |
| | 2023-01-26-13 | Gendarmerie de Belleherbe : avenant n° 3 au bail du 2/06/2014 – avenant travaux B12 | Unanimité |
| | 2023-01-26-14 | Convention mise à disposition personnels techniques commune des Terres de Chaux | Unanimité |
| | 2023-01-26-15 | Convention avec le Cyber Sancey – ouvrage sur les communes de la CCPSB | Unanimité |

Fin de séance à 21h10

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX